

ORASE organise dans chacune des Chambres consulaires des permanences pour les entretiens individuels et des réunions d'information collectives à des dates et horaires précis.

➤ Renseignez-vous auprès d'ORASE:

Béatrice Levasseur : 76 48 19
Gérard Joyault : 76 28 64
Courriel : scm@lagoon.nc
www.orase.nc

➤ Vous êtes artisan, contactez la CMA

Chambre de métiers et de l'artisanat
10, av. James Cook
BP 4186 – 98 846 Nouméa cedex
Tél : 28 23 37
www.cma.nc

➤ Vous êtes commerçant, industriel, professionnel du tourisme, contactez la CCI

Chambre de commerce et d'industrie
15, rue de Verdun
BP M3 - 98849 Nouméa cedex
Tél : 24 31 00
www.cci.nc

➤ Vous êtes agriculteur, contactez la CANC

Chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie
La flotille
3, rue Alcide Desmazures
BP 111 – 98 845 Nouméa
Tél : 24 31 60
www.canc.nc



LA MÉDIATION

Une approche différente pour régler les conflits

UN SERVICE PROPOSÉ AUX ENTREPRISES
PAR LES CHAMBRES CONSULAIRES



En collaboration avec :
ORASE

1 → QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION ?

La médiation est un outil au service des entreprises, destiné à limiter les tensions et à **résoudre les conflits** par voie amiable, en préservant leurs relations futures.

PROCESSUS CONFIDENTIEL,

la médiation fait appel à deux médiateurs, neutres, indépendants et impartiaux, qui engagent les parties à trouver par elles-mêmes une solution équitable et durable.

La médiation peut être utilisée :

- entre les entreprises ou avec un client, dans le cas d'une mésentente sur les termes d'une vente ou sur l'exécution d'une prestation, par exemple,
- à l'intérieur de l'entreprise, dans le cas d'un désaccord entre associés, de conflits entre salariés ou encore de tensions entre salarié et direction.

2 → CONCRÈTEMENT, COMMENT SE PASSE LA MÉDIATION ?

1. Entretiens individuels de médiation

Chaque partie est reçue individuellement par deux médiateurs et présente ses faits, ce qui permet d'évaluer si la médiation est opportune.

2. Réunion de médiation

Elle se déroule dans un lieu neutre et en présence des deux parties. Chaque partie va exposer sa position, ses attentes, ses besoins, tout en entendant le point de vue de l'autre partie.

3. Protocole d'accord

Il est rédigé lorsque les deux parties, par une nouvelle perception de la situation, ont trouvé un accord. Il est signé par les deux parties.

3 → UN NOUVEAU SERVICE POUR LES ENTREPRISES

Depuis 2013, la Chambre de métiers et de l'artisanat, la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre d'agriculture proposent un nouveau service aux entreprises :

Le Service Consulaire de Médiation.

Commerçants, artisans, industriels, professionnels du tourisme, agriculteurs, chefs d'entreprise ou salariés, quelle que soit la taille ou la nature de votre activité, vous accédez désormais à un service de médiation au sein de chacune des trois Chambres consulaires.

En contactant votre Chambre consulaire, vous pouvez :

- recevoir des informations sur le Service Consulaire de Médiation,
- être reçu gratuitement par un médiateur lors d'un premier entretien de conseil et d'orientation,
- bénéficier d'un service de médiation spécifique à tarif préférentiel,
- bénéficier d'une formation à la médiation d'entreprise à tarif préférentiel.

4 → DES EXPERTS À VOTRE SERVICE

Ce service novateur est mis en place en collaboration avec la société ORASE.

Présente sur le territoire depuis 2006, ORASE développe son expertise dans l'amélioration des relations humaines au sein des entreprises de Nouvelle-Calédonie.

ORASE forme des médiateurs dans le respect des règles d'éthique et du code de déontologie du médiateur.